



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1,  
8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 21h30

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 2.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 3.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.2.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.3), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 2.1) **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (jusqu'au rapport 2.3) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.3), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.3) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT jusqu'au rapport 2.3) **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Rochelez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par A. GROSJEAN jusqu'au rapport 1.1.1 et présent à partir du rapport 1.1.2).

**Étaient absents :** **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salín :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Nancray :** Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorge-les-Pins :** Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Thomas JAVAUX

### Procurations de vote :

**Mandants :** JP. BASSÉLIN, P. BONNET, M. BULTOT, YM. DAHOUI, F. FELLMANN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 2.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.2), Y. HINCELIN, S. JEANNIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.1), P. CHANEY, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, M. FELT, G. VALLET (à partir du rapport 3.1), D. ROLET, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JY. PRALON.

**Mandataires :** J. CANAL, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, F. MONNEUR, JC. ROY, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 2.2), C. TISSIER, MN. SCHOELLER, S. WANLIN, E. SASSARD, E. ALAUZET (à partir du rapport 3.1), A. KOELLER, C. MAGIN-FEYSOT (à partir du rapport du rapport 3.1), B. BECOULET, D. JOLY, JM. CAYUELA (à partir du rapport 3.1), JP. MARTIN, C. BARTHELET, JM. FAIVRE, N. WEINMAN.

Délibération n°2010/001259

Rapport n°1.1.6 - Demande de garantie d'emprunts - Compétence Economie (octobre 2010)

## Demande de garantie d'emprunts - Compétence Economie (octobre 2010)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt en matière d'économie à une demande nouvellement déposée par la sedD pour un montant total de 1 368 000 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Chazal. Il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Dans le cadre de la convention de gestion passée entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et validée lors du Conseil de Communauté du 26 juin 2002, il est déterminé dans l'article 4 relatif aux garanties d'emprunts que la CAGB garantira les emprunts contractés par la sedD dans la limite de 57 % de leur montant total. Ce pourcentage représente la part d'intervention de l'agglomération dédié au développement économique dans la réalisation de la zone d'activités des Hauts de Chazal.

Le premier alinéa du même article détermine que le concédant est amené à garantir à hauteur de 80 % maximum du montant de l'emprunt selon la législation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Haut de Chazal, la sedD envisage de mobiliser un emprunt de 3 000 000 €. Par application de la convention précitée, elle demande à la CAGB de le lui garantir à hauteur de 80 % des 57 %, soit 45,60 % (1 368 000 €) du montant total de l'emprunt.

Le prêteur sera la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'offre a été retenue après mise en concurrence.

Le projet de délibération de garantie d'emprunt figure en annexe.

### Article 1 : Accord de garantie

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie à hauteur de 45,60 % (1 368 000 €) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt que la sedD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant en principal de 3 000 000 €.

Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de la ZAC des Hauts de Chazal.

## **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Pour financer ces dépenses d'investissement, la sedD contracte un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 4 ans avec différé d'amortissement de 3 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

## **Article 3 : Dispositions législatives**

La CAGB déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **Article 4 : Bénéfice de discussion**

Au cas où la sedD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours. La CAGB s'engage à mettre en œuvre les ressources financières dont elle dispose pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **Article 5 : Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2010.

Au Budget Primitif 2010, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 145 641 759 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2010, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au Budget Primitif 2010 à 4 171 110 €.

Au Budget Primitif 2010, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2010, est donc de :  
 $(145\,641\,759 \times 40\%) - 4\,171\,110 = 54\,085\,594$  €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2010				Montant exercice 2010		
Recettes réelles de fonctionnement 2010 - budget primitif consolidé -				145 641 759		
Échéances emprunts CAGB 2010 - budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 171 110		
Échéances emprunts à garantir en 2010.				Compétence	Tiers	Montant 2010 au 05/11/2010 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)
				Economie	SEDD	409 490,43
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	394 703,23
				Economie	Grand Besançon Habitat	4 871,12
				Total compétence Economie		809 064,78
				Habitat	Habitat 25	227 617,17
				Habitat	Néolia	1 140 061,01
				Habitat	SAIEMB Logement	36 381,81
				Habitat	Grand Besançon Habitat	460 647,86
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 239,69
Total compétence Habitat		1 865 947,56				
TOTAL		2 675 012				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2010	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 54 085 594	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Economie SEDD 0,76% Economie SAIEMB Immobilier d'entreprises 0,73% Economie Grand Besançon Habitat 0,01% TOTAL 1,50%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie Habitat Autres	1,50% 3,45% 0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	21 634 237,54 €
	Montant d'annuité garantie en 2010 pour cette compétence	1 865 948 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	21 634 237,54 €
	Montant d'annuité garantie en 2010 pour cette compétence	809 065 €

## Article 6 : Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire, cette garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'une provision.

**MM. FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur cette demande de garantie d'emprunts,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et la convention de garantie.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 23 DEC. 2010

**ANNEXE**  
**Délibération de garantie**  
**sedD : référence n°13**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 : Accord de garantie d'emprunt**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 368 000 €, représentant 45,60 % d'un montant d'emprunt total de 3 000 000 € que la sedD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de la ZAC des Hauts de Chazal.

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- Prêt CLASSIC :
  - Montant du prêt : 3 000 000 €
  - Durée total du prêt : 4 ans avec différé d'amortissement de 3 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %
  - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la sedD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'éligibilité. Au cas où la sedD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à :

- accorder la garantie d'emprunt à la SEDD dans les conditions précitées,
- signer le contrat de prêt et la convention de garantie.